

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1850.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VERGAUWEN, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. DINDAL, président, le Baron DAMINET, SAVART, VAN SCHOOR et VERGAUWEN.

I.

Demande du sieur VICTOR-ERNEST SUDOT, sténographe-adjoint du Sénat.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Paris le 27 novembre 1825.

Arrivé en Belgique au mois de novembre 1832 avec sa famille, il n'a pas cessé depuis lors d'y résider.

Il y a satisfait aux obligations de la loi sur la milice et sur la garde civique.

Les rapports des autorités consultées sont tous également favorables au pétitionnaire.

Attaché depuis plusieurs années à la sténographie du Sénat, vous avez pu, Messieurs, apprécier par vous-mêmes le zèle que le sieur Sudot fils a constamment mis à remplir les devoirs de sa charge.

Le pétitionnaire, qui n'a conservé aucun esprit de retour dans sa patrie, déclare s'engager à payer le droit d'enregistrement auquel est soumise la naturalisation ordinaire.

II.

Demande du sieur FRANÇOIS-GHISLAIN DEMADE, receveur communal à Commynes (Flandre occidentale).

(Voir le n° 98 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Sassegny, département du Nord (France), le 14 septembre 1826.

A peine âgé de 10 ans, il vint en 1836 en Belgique habiter chez un de ses

parents, M. Demade, bourgmestre de Commynes. Il s'y fixa, et y remplit les fonctions de receveur communal.

Le sieur Demade a satisfait en Belgique aux obligations de la loi sur la milice.

Les rapports des autorités civiles et judiciaires consultées sont également favorables au pétitionnaire. Ils font l'éloge le plus complet de sa moralité et du zèle qu'il déploie dans l'exercice de ses fonctions de receveur communal.

A la tête d'une maison de commerce respectable, il se trouve dans une position de fortune des plus indépendantes.

Dans sa requête, en date du 16 novembre 1849, il s'engage à payer les droits d'enregistrement fixés par la loi du 15 février 1844.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 21 février 1850, à la majorité de 45 suffrages contre 19.

III.

Demande du sieur ÉDOUARD-ERNEST KEUN, Chancelier de la Légation de Belgique à Constantinople.

(Voir le N° 88 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête datée de Constantinople le 14 mars 1849, le sieur Éd. Keun sollicite la naturalisation ordinaire. Il fonde sa demande sur les services qu'il a rendus à la Belgique pendant plus de onze années qu'il est attaché à la Légation belge en cette ville.

Né à Sengru le 26 octobre 1812 de parents hollandais, il fut appelé, en 1838, lors de l'établissement d'une légation belge près la porte Ottomane, à diriger la chancellerie.

Le 17 août 1839 il fut nommé vice-chancelier, et le 4 novembre 1844 chancelier de la légation, poste qu'il occupe encore en ce moment.

Ces fonctions lui ont fait perdre sa nationalité. Père de famille, le sieur Keun se préoccupe de l'avenir de ses enfants, il désire leur assurer une patrie, une nationalité.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, dans une note jointe à sa dépêche du 3 mai 1849, fait le plus grand éloge des services rendus par le pétitionnaire. Plein de zèle et de dévouement, il connaît à fond les usages et les formalités du commerce de la Turquie. Ses rapports adressés au Gouvernement prouvent qu'il s'est occupé avec intelligence et fruit de l'étude des affaires commerciales.

Le sieur Keun jouit à Constantinople d'une considération justement méritée.

Le chef du Département des Affaires Étrangères a donné l'avis le plus favorable sur sa demande.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 février 1850, a pris sa demande en considération, à la majorité de 47 suffrages contre 17.

Le Rapporteur,

F. VERGAUWEN.

Le Président de la Commission,
DINDAL.